

2026 - 002

Envoyé en préfecture le 09/03/2026

Reçu en préfecture le 09/03/2026

Publié le 09 MARS 2026

ID : 030-213000094-20260305-26_2_CFU2025CNE-BF

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ALZON

SEANCE DU 5 MARS 2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 11
Présents : 8
Votants : 11

Date de convocation :

2 mars 2026

Date d'affichage :

2 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, jeudi 5 mars, à 18 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal d'Alzon s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Roger LAURENS, Maire.

Présents : Odile DOMERGUE, Sabine GRZYB, Gérard ABRIC, Alain BOUTONNET, Jacques BOUTONNET, Dominique CAUVAS, Roger LAURENS, Sylvain TARDIF.

Excusés : Elodie BRUN procuration à Sylvain TARDIF, Marie Hélène VIVENS procuration à Roger LAURENS, Yannick BOURRIE procuration à Sabine GRZYB.

Secrétaire de séance : Alain BOUTONNET.

OBJET : APPROBATION COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 ⇒ M 57 – BUDGET COMMUNE

Rapporteur : Alain BOUTONNET

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code des juridictions financières ;

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,

Vu l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la commune de ALZON ;

Vu le Compte Financier Unique de la commune de ALZON ;

Considérant que les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT prévoient que « dans les séances où le compte financier unique du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

09 MARS 2026

Certificat d'affichage du _____ au _____.

Envoi au contrôle de légalité le : 09 MARS 2026

2026 - 002

Envoyé en préfecture le 09/03/2026

Reçu en préfecture le 09/03/2026

Publié le 09 MARS 2026

ID : 030-213000094-20260305-26_2_CFU2025CNE-BF

Considérant que Monsieur le Président s'est retiré au moment du vote de la présente délibération, et que le conseil municipal a élu M. Alain BOUTONNET, 1^{er} adjoint pour assurer la présidence ;

Par conséquent, il est proposé d'approuver le compte financier unique pour l'exercice budgétaire 2025.

Le Conseil municipal, après délibération, et avec 10 VOIX POUR 1 ABSTENTION,

- **PREND ACTE** du rapport de présentation et de la présentation faite du compte financier unique.

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 de la commune d'Alzon

- **FIXE** les résultats des différentes sections budgétaires du budget général comme indiqué dans le tableau ci-après

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES						I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE						B1
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N						
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé	
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	36 460,00	564 559,11	601 019,11	
	Recettes réalisées (1)	B	64 926,67	590 292,39	655 219,06	
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00	
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	151 947,25	606 592,00	758 539,25	
	Dépenses réalisées (1)	E	119 854,67	504 554,74	624 409,41	
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00	
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	- 54 928	85 737,65	30 809,65	
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	115 487,25	42 032,89	157 520,14	
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	60 559,25	127 770,54	188 329,79	
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00	
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	60 559,25	127 770,54	188 329,79	

- **AUTORISE** à M. le MAIRE, ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication.

Roger LAURENS
Maire d'Alzon

Certificat d'affichage du 09 MARS 2026 au _____.

Envoi au contrôle de légalité le :

